

CONCOURS

Le concours de l'avent Club Piscine 2025

RÈGLEMENTS

1. DURÉE DU CONCOURS

1.1. Le concours « Le calendrier de l'avent Club Piscine » (ci-après « le concours ») est organisé par Club Piscine (ci-après « Club Piscine »);

1.2. Le concours débute le 1er décembre 2025 et se termine le 22 décembre 2025 à 23 h 59;

2. DESCRIPTION DU CONCOURS

2.1. Le concours permet de gagner six (6) prix différents pendant vingt-deux (22) jours à travers nos réseaux sociaux (Facebook et Instagram), notre infolettre et les commandes en ligne. Le prix et les conditions de participations seront dévoilés sous forme de trois (3) publications Facebook et Instagram. Une publication sera publiée à chaque lundi soit le 1er décembre, le 8 décembre et le 15 décembre à 9h le matin.

2.2. Première publication : Chaque personne qui est déjà abonnée à notre infolettre ou qui s'abonne entre le 1er décembre et le 22 décembre 2025 obtient une (1) chance de gagner une carte-cadeau Club Piscine d'une valeur de 500\$.

2.3. Deuxième publication : Chaque client qui effectue une commande en ligne au clubpiscine.ca entre le 8 décembre 2025 et le 22 décembre 2025 cours la chance de gagner une carte-cadeau Club Piscine de la valeur de sa commande, d'une valeur maximale de 1 000\$. Une commande équivaut à une participation. Chaque commande en ligne donne une participation automatique au concours. L'inscription se fait automatiquement lors de la confirmation de la commande.

2.4. Troisième publication : Chaque personne qui est déjà abonnée ou qui s'abonne à notre page Facebook ou Instagram entre le 15 et le 22 décembre obtient une chance de gagner une (1) des quatre (4) cartes-cadeaux de 250\$. Deux cartes-cadeaux seront tirées parmi tous les abonnés sur Facebook et les deux autres sur Instagram. Les participants doivent être abonnés à une des deux pages.

2.5. Les commentaires qui ne sont pas en lien avec la publication du concours, les commentaires négatifs ou non respectueux ne seront aucunement éligibles au concours.

2.6. Il y aura un total de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) à gagner en cartes cadeaux Club Piscine. Il y aura six (6) gagnants et les prix sont non monnayables et non échangeables.

3. CONDITION D'ADMISSIBILITÉ

3.1. Le participant doit résider au Québec ou en Ontario;

3.2. Le participant doit être âgé de 18 ans et plus;

3.3. Les détaillants Club Piscine, ses employés, ses représentants, ses mandataires ainsi que les personnes avec qui elles sont domiciliées, ne peuvent participer au concours;

3.4. Première publication : Les participants qui participent au tirage parmi les abonnés à notre infolettre doivent être abonnés à notre infolettre le jour du tirage le 23 décembre afin d'être éligibles au concours.

3.5. Deuxième publication : **Les participants qui participent au tirage parmi les commandes en ligne doivent avoir effectué une commande en ligne entre le 8 et le 22 décembre 2025 au clubpiscine.ca et avoir reçu un numéro de confirmation de commande pour être éligibles au concours.** C'est ce numéro de commande qui confirme la participation automatique au concours.

3.6. Le participant qui rapporte et obtient un remboursement sur l'achat de la totalité de sa commande risque de voir sa participation au présent concours annulé, le tout à la discrétion de l'Organisateur du concours.

3.7. Troisième publication : Les participants qui participent au tirage parmi les abonnés de nos pages Facebook et Instagram doivent être abonnés à notre compte Facebook ou Instagram le jour du tirage le 23 décembre afin d'être éligibles au concours.

4. ATTRIBUTION DES PRIX

4.1. Les six (6) gagnants seront déterminés par un tirage au sort aléatoire parmi l'ensemble des participations admissibles;

4.2. Le tirage au sort des cinq (5) gagnants du tirage parmi les abonnés à notre infolettre et nos médias sociaux aura lieu le 23 décembre 2025 à 10 h au bureau du siège social de Club Piscine situé au 888, boul. Industriel, Bois-des-Filion, Québec;

4.3. Le tirage au sort du gagnant du tirage parmi les commandes en ligne aura lieu le 9 janvier 2026 à 10 h au bureau du siège social de Club Piscine situé au 888, boul. Industriel, Bois-des-Filion, Québec;

4.4. Les gagnants du tirage parmi les abonnés à notre infolettre et nos médias sociaux seront dévoilés sur Facebook Instagram par un représentant du siège social de Club Piscine le 23 décembre 2025 à 13h sous forme de publication.

4.5. Le gagnant du tirage parmi les commandes en ligne contacté par téléphone et/ou par courriel par un représentant du siège social de Club Piscine à l'intérieur de dix (10) jours ouvrables suivant le tirage;

4.6. Les gagnants devront alors confirmer leur acceptation en tant que participant admissible sélectionné selon les directives fournies, le tout au plus tard quarante-huit heures (48h) après avoir été contacté par un représentant de Club Piscine. S'il n'est pas possible de joindre le participant admissible sélectionné ou si le gagnant n'est pas en mesure de prouver qu'il répond à toutes les conditions du concours, un nouveau tirage sera effectué. Avant d'être déclaré gagnant, le participant admissible sélectionné devra répondre correctement, dans un délai limité, à une question réglementaire d'arithmétique, puis signer un formulaire de renonciation et de décharge confirmant notamment:

- Qu'il se conforme aux conditions d'admission;
- Qu'il a lu le règlement du concours et qu'il s'y conforme en tout point;
- Qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué;
- Qu'il reconnaît à Club Piscine le droit de publier son nom et sa ville sans autre compensation que le prix

4.7. Les gagnants devront récupérer leur prix dans le Club Piscine Super Fitness le plus près de leur domicile.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique (courriel) et l'âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement du participant. En fournissant ces renseignements, le participant consent à leur utilisation aux fins indiquées;

5.2. Le gagnant consent à ce que Club Piscine utilise son nom, sa ville de résidence, sa photographie, son image, sa voix, la description de son prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni de compensation supplémentaire;

5.3. Club Piscine se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement et/ou une situation pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité et/ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, notamment s'il survient un problème informatique, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, si elle est requise;

5.4. Les organisateurs du concours et les personnes, notamment les détaillants Club Piscine, au bénéfice desquelles ce concours est tenu, se dégagent de toute responsabilité quant à un dommage et/ou à une perte découlant de la participation au concours et/ou de l'attribution du prix;

5.5. La participation au concours comporte l'acceptation de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Club Piscine qui voit seule à son application. Toutes les décisions de Club Piscine sont finales, exécutoires et sans appel sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

5.6. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler;

5.7. Le présent règlement est disponible en français et en anglais sur le web à l'adresse suivante www.clubpiscine.ca/concours